

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 210000COMP.B  
Identification de la substance ou du mélange: AAROPUR EG210B

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

AAROLAC AG

Lack- und Farbenfabrik

Suhrenmattengässli 4

CH-5036 Oberentfelden

Téléphone: +41 (0) 62 737 46 00

Télécopie: +41 (0) 62 737 46 01

#### Service responsable de l'information:

Technik

E-mail (personne compétente)

info@aarolac.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

+41 (0) 62 737 46 00

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures  
d'ouverture du bureau.

TOX-Zentrum Zürich:

+41 (0) 44 251 51 51

## 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1 / H317

sensibilisation des voies respiratoires ou  
de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 / H412

Dangereux en milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne  
des effets néfastes à long terme.

#### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

R10

Inflammable

R43

Peut entraîner une sensibilisation par contact  
avec la peau.

R52-53

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut  
entraîner des effets néfastes à long terme pour  
l'environnement aquatique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



Attention

#### Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre  
source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 2 / 10

**contient:**

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer  
diisocyanate d'hexaméthylène

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**



Xi Irritant

**Mentions de danger**

10 Inflammable  
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Conseils de prudence**

24 Éviter le contact avec la peau.  
37 Porter des gants appropriés.  
38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
23 Ne pas inspirer les vapeurs.

**contient:**

Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer

**Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux**

91 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

**3. Composition / Informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** Préparations comprenant des isocyanates

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| N° CE<br>n° CAS<br>Numéro<br>d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH<br>Désignation chimique<br>Classification:   | Pds %<br>Remarque |
|--|--|-------------------|
| 500-060-2<br>28182-81-2                          | Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer<br>Skin Sens. 1 H317  | 50 - 100          |
| 203-603-9<br>108-65-6<br>607-195-00-7            | 01-2119475791-29<br>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<br>Flam. Liq. 3 H226   | 2.5 - 5           |
| 204-658-1<br>123-86-4<br>607-025-00-1            | 01-2119485493-29-XXXX<br>acétate de n-butyle<br>Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336   | 2.5 - 5           |
| 265-199-0<br>64742-95-6                          | 01-2119455851-35<br>solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas -<br>non spécifié<br>Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp.<br>Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 | 2.5 - 5           |
| 212-485-8<br>822-06-0<br>615-011-00-1            | diisocyanate d'hexaméthylène<br>Acute Tox. 3 H331 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2<br>H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317  | < 0.5             |

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 3 / 10

| N° CE<br>n° CAS<br>Numéro<br>d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH<br>Désignation chimique<br>Classification:  | Pds %<br>Remarque |
|--|---|-------------------|
| 500-060-2<br>28182-81-2                          | Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer<br>R43   | 50 - 100          |
| 203-603-9<br>108-65-6<br>607-195-00-7            | 01-2119475791-29<br>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<br>R10  | 2.5 - 5<br>*      |
| 204-658-1<br>123-86-4<br>607-025-00-1            | 01-2119485493-29-XXXX<br>acétate de n-butyle<br>R10 / R66 / R67   | 2.5 - 5           |
| 265-199-0<br>64742-95-6                          | 01-2119455851-35<br>solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas -<br>non spécifié<br>R10 / Xi; R37 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67 | 2.5 - 5           |
| 212-485-8<br>822-06-0<br>615-011-00-1            | diisocyanate d'hexaméthylène<br>T; R23 / Xi; R36/37/38 / R42/43   | < 0.5             |

**Indications diverses**

\* Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

**4. Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Equipement spécial de protection en cas d'incendie:**



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 4 / 10

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

#### **Indications diverses**

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Nettoyer immédiatement les surfaces souillées avec des solvants adaptés, Mode d'utilisation (inflammable): eau 45 vol.%, éthanol ou i-propanol 50 vol. %, solution d'ammoniaque (densité = 0,88) 5 vol. %

Alternative (non inflammable): Carbonate de soude 5 vol. %, eau 95 vol. %..

Absorber les restes renversés avec le même produit et laisser reposer dans un réservoir non fermé jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction. Fermer ensuite le réservoir et évacuer conformément aux directives (voir chapitre 13).

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

### **7. Manipulation et stockage**

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Attention, danger lors de l'ouverture de récipients déjà utilisés (surpression) Des mesures de sécurité doivent être prises, pour diminuer l'intensité due à l'humidité atmosphérique ou à l'eau: du CO<sub>2</sub> se forme, ce qui peut entraîner une surpression dans les conteneurs fermés. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### **Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des amines, alcools et eau.

##### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé.



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 5 / 10

Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

diisocyanate d'hexaméthylène

Numéro d'identification UE 615-011-00-1 / N° CE 212-485-8 / n° CAS 822-06-0

TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>; 0.005 ppm

STEL: 0.02 mg/m<sup>3</sup>; 0.005 ppm

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

TWA: 480 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

STEL: 960 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N° CE 203-603-9 / n° CAS 108-65-6

TWA: 275 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

STEL: 275 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome. Lors d'autres activités, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome si l'aspiration locale et spatiale ne suffit pas, pour maintenir la concentration de l'aérosol et du solvant sous les valeurs limites au poste de travail. (cf. Protection individuelle.)

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 6 / 10

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:**

**État** liquide  
**Couleur** cf. étiquette  
**Odeur** caractéristique

| Données de sécurité                  | Unité                  | Méthode   | Remarque |
|--------------------------------------|------------------------|-----------|----------|
| Point éclair (°C):                   | 25 °C                  | DIN 53213 |          |
| Température d'ignition en °C:        | 333 °C                 |           |          |
| Limite inférieure d'explosivité:     | 0.8 Vol-%              |           |          |
| Limite supérieure d'explosivité:     | 10.8 Vol-%             |           |          |
| Pression de la vapeur à 20 °C:       | n.a.                   |           |          |
| Densité à 20 °C:                     | 1.11 g/cm <sup>3</sup> |           |          |
| Solubilité dans l'eau (g/L):         | insoluble              |           |          |
| pH à 20 °C:                          | -                      |           |          |
| Viscosité à 20 °C:                   | 800 mPa·s              |           |          |
| Test de séparation des solvants (%): | < 3 %                  | ADR/RID   |          |
| Teneur en corps solides (%):         | 85.69 Pds %            |           |          |
| teneur en solvant:                   |                        |           |          |
| Solvants organiques:                 | 14 Pds %               |           |          |

### 9.2. Autres informations:

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

## 11. Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

Absence de données toxicologiques.

**Effet irritant et caustique**

Absence de données toxicologiques.

**Sensibilisation**

Absence de données toxicologiques.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 7 / 10

Absence de données toxicologiques.

#### **Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

#### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles. En raison des propriétés des isocyanates de ceux-ci et en tenant compte des préparations similaires est valable: Cette préparation peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation des voies respiratoires, qui peuvent engendrer une sensation d'oppression thoracique, de rétrécissement des bronches et de spasmes asthmatiques. Après avoir été sensibilisé, des concentrations inférieures à la valeur limite au poste de travail peuvent entraîner des crises d'asthme. Une inhalation répétée peut engendrer une maladie chronique des voies respiratoires. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

## **12. Informations écologiques**

#### **appréciation générale**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

#### **Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

#### **Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Autres effets nocifs**

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

## **13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les emballages contaminés doivent être traités

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 8 / 10

comme la substance. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): 1263  
Transport maritime (IMDG): n.a.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): KEINE GÜTER DER KLASSE 3  
bei Gebinden > 450 l Klasse 3  
Transport maritime (IMDG): n.a.  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): 3

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III  
Transport maritime (IMDG): n.a.  
pour les unités > 30 litres: III  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.  
Marine polluant n.a.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS n.a.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 159  
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 159

**Directives nationales**



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 9 / 10

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

| N° CE<br>n° CAS         | Désignation chimique   | Numéro d'enregistrement<br>REACH |
|-------------------------|--|----------------------------------|
| 204-658-1<br>123-86-4   | acétate de n-butyle  | 01-2119485493-29-XXXX            |
| 203-603-9<br>108-65-6   | acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  | 01-2119475791-29                 |
| 265-199-0<br>64742-95-6 | solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition<br>bas - non spécifié | 01-2119455851-35                 |

#### 16. Autres informations

##### Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

|                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| Skin Sens. 1 / H317      | sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau                | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Flam. Liq. 3 / H226      | liquides inflammables  | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| STOT SE 3 / H336         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| STOT SE 3 / H335         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Aquatic Chronic 2 / H411 | Dangereux en milieu aquatique  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| Asp. Tox. 1 / H304       | Danger par aspiration  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                     |
| Acute Tox. 3 / H331      | Toxicité aiguë (par inhalation)                                      | Toxique par inhalation.   |
| Eye Irrit. 2 / H319      | Graves dommages et/ou irritations oculaires                          | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| Skin Irrit. 2 / H315     | corrosion et irritation de la peau                                   | Provoque une irritation cutanée.  |
| Resp. Sens. 1 / H334     | sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau                | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                   |
| T; R23                   | Toxique  | Toxique par inhalation.   |
| Xi; R36/37/38            | Irritant   | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.   |
| R42/43                   |  | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  |
| R10                      |  | Inflammable   |
| R66                      |  | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |
| R67                      |  | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  |
| Xi; R37                  | Irritant   | Irritant pour les voies respiratoires.  |
| N; R51-53                | Dangereux pour l'environnement                                       | Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Xn; R65                  | Nocif  | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  |
| R43                      |  | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |

##### Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

##### Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**



N° de l'article: 210000COMP.B AAROPUR EG210B  
Date d'édition: 04.08.2015 Date d'exécution: 07.05.2015  
Version: 11.0 Date d'émission: 07.05.2015

CGF  
Page 10 / 10

---

qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.